



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE CORDON

Projet d'aménagement et de régularisation foncière de la voie de desserte aux stationnements situés en amont du bâtiment municipal de l'école sur la commune de CORDON.

Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de CORDON la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement et de régularisation foncière de la voie de desserte aux stationnements situés en amont du bâtiment municipal de l'école sur la commune de CORDON.

Cette enquête se déroulera **du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**.

Mme Marie CANTET, Ingénieur Environnement ICPE et expertises, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêtrice

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de CORDON, les :

- lundi 3 octobre 2022, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 12 octobre 2022, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 21 octobre 2022, de 9h00 à 12h00, (fin d'enquête)

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de CORDON aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, à la commissaire-enquêtrice en mairie de CORDON, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

*Mairie de Cordon
La Frasse
3650 route de Cordon
74700 CORDON.*

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : thibault.wasiak@cordon.fr ou à partir d'un lien sur le site : www.haute-savoie.gouv.fr.



Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Mme la commissaire enquêtrice disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de CORDON, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal stroke that extends to the right and then loops back under the 'T'.

Thomas FAUCONNIER